



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée que le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 5 octobre 2026, a adopté un projet de *Règlement modifiant le Règlement 722 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 2 novembre 2026 à 18 h 55, dans la salle du conseil située au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham. Au cours de cette assemblée publique, le maire, ou une autre personne désignée par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement a pour but de :

- Remplacer le titre de l'objectif 4 de l'article 3.1.7 - Objectifs et critères relatifs aux milieux naturels existants et projetés.
- Remplacer la section 3.3 - Dispositions relatives aux logements supplémentaires et accessoires.
- Remplacer la section 3.5 - Dispositions relatives aux projets industriels.
- Remplacer l'article 3.6.1 - Intention et objectif général d'aménagement.
- Remplacer le 3^e alinéa des articles 3.6.2, 3.7.2, 3.8.2, 3.9.2, 3.10.2, 3.11.2 et 3.12.2 et le dernier paragraphe de ces articles portant sur les interventions assujetties.
- Ajouter la zone H4-02 au premier paragraphe de l'article 3.8.2 - Interventions assujetties.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Farnham.

Pour plus d'informations au sujet de ce règlement, vous pouvez contacter M^{me} Florencia Saravia, conseillère en urbanisme, en composant le 450 293-3326, poste 222.

DONNÉ à Farnham le 6 octobre 2026.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière